

***District électoral du Canal******11 572 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud de la 32<sup>e</sup> Avenue, cette dernière avenue, la rue Notre-Dame, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Victoria, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Antoine et son prolongement en direction est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V et son prolongement en direction nord, l'autoroute 20, l'autoroute Chomedey (13), la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de J.-Émery-Provost******10 438 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Avenue et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute 20, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V, cette dernière limite, le prolongement en direction est de la rue Saint-Antoine, cette dernière rue, la 32<sup>e</sup> Avenue, l'autoroute 20, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral du Fort-Rolland******10 459 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-de-Liesse et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute 20, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Victoria, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Notre-Dame, la 32<sup>e</sup> Avenue et son prolongement en direction sud, les limites sud, ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.